DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route, Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le marché du Vendredi 05 Janvier 2024 en raison des inondations rue de l'Isle,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit sur le parking de la résidence Casimir Gressier (face à la Poste) les Vendredi 12 Janvier 2024, Vendredi 19 Janvier 2024 et Vendredi 26 Janvier 2024 de 06h00 à 14h00.

<u>Article 2</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Janvier 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 10 JAN, 2024